



Communauté de Communes
de la Région de
MOLSHEIM-MUTZIG

2 route Ecospace
BP 93077
67125 MOLSHEIM CEDEX

**MISSION DE COORDINATION SPS
POUR LES TRAVAUX EAU/ASSAINISSEMENT ET VOIRIE
HEILIGENBERG – RUE DE LA BATTEUSE**

Marché 2024S007

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

<i>Date et heure limites de réception des offres</i>
18 avril 2024 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser	3
1.2 Contenu de la mission	3
1.3 Décomposition en tranches	3
1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution	3
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté.....	3
2.3 Variantes	3
2.4 Modifications de détail apportée au dossier de consultation.....	4
2.5 Délai de validité des offres	4
2.6 Mode de dévolution	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	5
5.1 Jugement des offres	5
5.2 Attribution du marché.....	6
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....	6
ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
7.1 Conditions financières relatives au marché.....	8
7.2 Informations administratives et techniques.....	8
7.3 Recours	8

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Les travaux concernent le renforcement de l'assainissement, la rénovation du réseau d'eau potable et le réaménagement de la voirie (enfouissement réseaux secs) sur la commune de Heiligenberg – Rue de la Batteuse.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, à ce stade du projet, à 930 000 Euros HT.

Il n'est pas prévu une décomposition en tranche.

La consultation de travaux sera allotie : réseaux humides (eau potable, assainissement, eaux pluviales) ; réseaux secs et aménagement de la voirie.

Le démarrage des travaux est prévu pour Octobre - Novembre 2024 (prévisionnel pouvant être modifié selon le phasage de la consultation et/ou les plannings des entreprises) avec une fin prévue pour mai 2025 (prévisionnelle également).

La communauté de commune a une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Heiligenberg pour ces travaux.

1.2 Contenu de la mission

Le coordonnateur se verra attribuer la (ou les) mission(s) suivante(s) :

- Coordination Sécurité Santé en phase conception
- Coordination Sécurité Santé en phase réalisation

Le Maître d'ouvrage estime que l'opération est classée en catégorie 2.

1.3 Décomposition en tranches

Sans objet

1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 2.4).

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé en application l'article L2123-1 du Code de la Commande publique (procédure adaptée).

2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- Le document commun Acte d'Engagement (AE) /CCAP.

2.3 Variantes

La proposition de variante n'est pas autorisée.

2.4 Modifications de détail apportée au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrables avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.6 Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots pour cette consultation. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est publié sur le profil acheteur du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction certifiée en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur d'être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Si le candidat est admis au redressement judiciaire (au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce), celui-ci doit produire une copie du jugement prouvant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP	Oui
Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants) (sources : Kbis, statut, extrait du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales).	Non
Lettre de candidature (DC1complété), obligatoire pour les groupements d'opérateurs économiques, dûment datée et signée par le candidat ainsi que ses éventuels cotraitants.	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles		Oui
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé	Niveau	Signature
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Certificats de qualifications, et / ou de qualité, demandés aux candidats

Libellé	Signature
Habilitation(s) pour au minimum le niveau (niveau à définir par le candidat) correspondant à la mission qui pourrait être confiée au prestataire pour les personnes affectées à la mission	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (Annexe 1 de l'acte d'engagement) jointe avec décomposition, pour chaque élément de mission, du temps d'intervention (jours mobilisés), nom et qualifications des personnes dédiées à la mission	Oui
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission comprenant les délais d'exécution de chaque élément de mission, les détails spécifiques à chaque tâche ; les moyens humains spécifiquement affectés au projet : compétences, expériences, domaine d'intervention dans le cadre de la mission	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

5.1 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre prenant en compte : les moyens d'intervention, la pertinence de la méthodologie et des temps d'intervention réparties entre les différents intervenants proposés	60%
Prix global de la prestation	40%

- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire dans l'offre du concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 Attribution du marché

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra se dérouler par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres négociées remises lors d'une seule phase de négociation.

Les éléments de la négociation seront communiqués aux candidats sélectionnés par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Dans le cas d'une négociation, une nouvelle offre sera demandée dans un délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur et similaire pour tous les candidats invités à la négociation.

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement et d'une nouvelle DPGF, et le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives fixée par le représentant du pouvoir adjudicateur aux candidats admis à négocier. Le représentant du pouvoir adjudicateur jugera les nouvelles offres selon les critères de jugement des offres énumérés à l'article 5.1 du présent document, et feront l'objet d'un classement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations régulières. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Les offres devront être déposées par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu> avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document. Toute réception tardive (hors délai) entraîne l'irrecevabilité de la candidature.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de

(GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul sera ouvert le dernier pli reçu par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des dossiers, conformément à l'article R.2151-6 du CCP.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais.

Il est demandé au candidat de ne remettre uniquement les documents demandés par l'acheteur. Chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique. Le candidat ne devra en aucun cas fusionner tous les documents en un seul fichier. Les pièces du dossier de consultation ont été enregistrées avec un nommage spécifique, **aussi il est interdit pour le candidat de renommer les pièces transmises une fois transmise à l'acheteur.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB ou disque dur externe) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants : - lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Une copie de sauvegarde pourra être déposée contre récépissé ou transmise par tout moyen permettant de prouver la date et l'heure à l'adresse du maître d'ouvrage sous pli cacheté portant la mention :

« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir

Mission SPS pour les travaux rue de la Batteuse – Heiligenberg

Marché 2024S007 »

et envoyée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – 2 route Ecospace - 67120 MOLSHEIM

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

En application de l'article R. 2144-2 du CCP, si des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 8 jours, identique pour tous.

Information pour les candidats :

Le dossier de candidature peut être consulté et téléchargé gratuitement uniquement sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à savoir la plateforme Alsace Marchés Publics, à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- - Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Win zip, Quick zip)
- - Adobe® Acrobat® *.PDF (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- - *.doc ou *.xls version 2000-2003 minimum (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)

Lors du téléchargement du dossier, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse

électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de la procédure (ajout d'une pièce au dossier, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

L'entreprise peut mettre en ligne des éléments administratifs nécessaires pour appuyer des éléments de sa candidature, ou lors de l'attribution des marchés (certificats fiscaux et sociaux, attestations d'assurance, etc.). Ces éléments sont accessibles par les entités publiques sous conditions précises (attribution d'un marché, consentement de l'entreprise, etc.).

L'ensemble des services fournis par Alsace Marchés Publics et dédié au candidat est gratuit.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 Conditions financières relatives au marché

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le financement est assuré par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig.
Le paiement des sommes dues en exécution du marché sera effectué dans un délai de 30 jours à compter du dépôt sur la plateforme Chorus d'une demande de paiement conforme aux stipulations contractuelles.

Modalités de garantie :

Le prestataire est dispensé de cautionnement.

7.2 Informations administratives et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent prendre contact avec :

Via la plateforme : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

7.3 Recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Strasbourg 31 avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX Tél : 03 88 21 23 23 Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.